



**Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine**

Service : Services Déchets

Tél. : 05 49 94 90 13

Fax : 05 49 94 66 36

N° 30- RCC-2021

ARRETE DU PRESIDENT

Portant application du règlement de collecte des déchets sur les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17, L.2333-78 et L.5215-20 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code pénal, notamment les articles R.632-1, R.634-2, R.635-8 et R.644-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-1 et suivants, R.541-76-1 et R.541-77 ;

VU le décret n°2020-1575 du 11 décembre 2020 relatif à l'habilitation et à l'assermentation des agents des collectivités territoriales en application de l'article L.541-44-1 du Code de l'environnement ;

VU le Règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine, du 15 octobre 2014 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire communautaire, avec la définition de zones de perception et une harmonisation des taux ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, du 27 novembre 2014, approuvant le règlement général du service de collecte des déchets pour les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, La Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, La Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay ;

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

2 rue de la citadelle - CS 80192

79205 Parthenay Cedex

Téléphone : 05 49 94 03 77

Télécopie : 05 49 94 90 41

Courriel : ccpg@cc-parthenay-gatine.fr

Site : www.cc-parthenay-gatine.fr

Adilly | Allonne | Amailloux | Aubigny | Azay-sur-Thouet | Chantecorps | Châtillon-sur-Thouet | Coutières | Doux | Fénerly | Fomperron | Gourgé | La Chapelle-Bertrand | La Ferrière-en-Parthenay | La Peyratte | Lageon | Le Retail | Le Tallud | Les Forges | Lhoumois | Ménigoute | Oroux | Parthenay | Pompaire | Pougne-Hérissou | Pressigny | Reffannes | Saint-Aubin-le-Cloud | Saint-Germain-de-Longue-Chaume | Saint-Germier | Saint-Martin-du-Fouilloux | Saurais | Secondigny | Thénezay | Vasles | Vausseroux | Vautebis | Vernoux-en-Gâtine | Viennay

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 mars, du 26 novembre 2015, du 21 décembre 2016, du 26 octobre 2017, du 29 mars 2018 et du 29 mars 2019 modifiant ledit règlement ;

Vu l'arrêté n° 7-RCC-2019 en date du 15 avril 2019 portant application du règlement de collecte des déchets sur les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay

Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 04 octobre 2021,

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine exerce la compétence en matière de collecte, traitement, élimination, valorisation, transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay,
- L'absence d'opposition des Maires des communes concernées au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de déchets ménagers au Président de la Communauté de Communes,
- Que le Président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine détient ainsi les pouvoirs de police spéciale en matière de déchets ménagers sur ces communes,

Le Président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 07-RCC-2019 en date du 15 avril 2019 est abrogé.

Article 2 : Le règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexé, approuvé par délibération n°CCPG259-14 du 27 novembre 2014 et modifié, par les délibérations en date du 26 mars 2015, du 26 novembre 2015, du 21 décembre 2016, du 26 octobre 2017, du 28 mars 2019 et enfin du 21 octobre 2021 fixe les règles et modalités d'exécution du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés opposable aux usagers, dans les conditions fixées par les articles L.2224-13 à L.2224-17, L.2333-78 et L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Le règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés est applicable sur le territoire des communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé,

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
2, rue de la Citadelle - CS 80192
79200 Parthenay

Téléphone : 05 49 94 03 77
Télécopie : 05 49 94 90 41

Courriel : ccpg@cc-parthenay-gatine.fr
Site : www.cc-parthenay-gatine.fr

Adilly | Allonne | Amailloux | Aubigny | Azay-sur-Thouet | Châtillon-sur-Thouet | Doux | Fénerly | Fomperron | Gourgé | La Chapelle-Bertrand | La Ferrière-en-Parthenay | La Peyratte | Lageon | Le Retail | Le Tallud | Les Forges | Les Châteliers | Lhoumois | Ménigoute | Oroux | Parthenay Pompaire | Pougne-Hérissou | Pressigny | Reffannes | Saint-Aubin-le-Cloud | Saint-Germain-de-Longue-Chaume | Saint-Germier | Saint-Martin-du-Fouilloux | Saurais | Secondigny | Thénezay | Vasles | Vausseroux | Vautebis | Vernoux-en-Gâtine | Viennay

Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénézay et Viennay.

Article 4 : Les jours et heures de collecte en porte à porte (section VI et VII du règlement), la localisation des points de regroupement des déchets (article &4.6.4 du règlement) et des points d'apport volontaires de verre (section VIII du règlement) ainsi que les jours et horaires des déchèteries (article &4.6.1 du règlement) sont fixés par des arrêtés complémentaires.

Article 5 : Les modalités de collecte mentionnées dans le règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés est porté à la connaissance des administrés par la mise à disposition d'un guide de collecte (section III article 3.2 du règlement).

Article 6: Le présent arrêté est applicable **dès sa publication**. Le règlement est disponible dans chaque Mairie du territoire concerné (pendant leurs horaires d'ouverture) et par voie électronique sur le site de la Communauté communes Parthenay Gâtine.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté et de fait au règlement de collecte sera sanctionnée conformément aux textes en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Parthenay, à Monsieur le Receveur communautaire, au chef de la Police Municipale de Parthenay et aux Chefs de Brigades de Gendarmerie du territoire concerné.

Article 10 : Monsieur le Directeur général des services, ainsi que les agents du service de collecte assermentés à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Parthenay, le 27 octobre 2021
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président
Patrice BERGEON



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bergeon', is written over the bottom right of the official seal.

Publié le 15/11/2021

Reçu en Préfecture des Deux-Sèvres le 15/11/2021
N° 079-200041333-20211027-30-RCC-2021-AR

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
2, rue de la Citadelle - CS 80192
79200 Parthenay

Téléphone : 05 49 94 03 77
Télécopie : 05 49 94 90 41

Courriel : ccpg@cc-parthenay-gatine.fr
Site : www.cc-parthenay-gatine.fr

Adilly | Allionne | Amailloux | Aubigny | Azay-sur-Thouet | Châtillon-sur-Thouet | Doux | Fénerly | Fomperron | Gourgé | La Chapelle-Bertrand | La Ferrière-en-Parthenay | La Peyratte | Lageon | Le Retail | Le Tallud | Les Forges | Les Châteliers | Lhoumois | Ménigoute | Oroux | Parthenay Pompaire | Pougne-Hérissou | Pressigny | Reffannes | Saint-Aubin-le-Cloud | Saint-Germain-de-Longue-Chaume | Saint-Germier | Saint-Martin-du-Fouilloux | Saurais | Secondigny | Thénézay | Vasles | Vausseroux | Vautebis | Vernoux-en-Gâtine | Viennay